

**CONSEIL MUNICIPAL du 15 septembre 2014
// COMPTE-RENDU SOMMAIRE //**

Le Conseil Municipal de TORCY s'est régulièrement réuni le lundi 15 septembre 2014 à 18 h 30 à la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Roland FUCHET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur FUCHET Roland
Monsieur LANDRE Christian
Madame LECOEUR Sylvie
Monsieur PIGEAU Philippe
Madame BRANDOLESE Véronique
Monsieur LEBEAU René
Madame DESVIGNES Josette
Madame REGNIAUD Françoise
Madame MARKOWSKI Dominique
Monsieur VA Jean
Monsieur LAMALLE Christian
Monsieur FRENICHE Rafaël
Madame SARANDAO Gilda
Madame CANTIER Nadège
Monsieur DJEDDOU Rabah (jusqu'à la 5^{ème} question et à partir de la 12^{ème} question)
Monsieur MOURON Pierre
Monsieur JOUANNE Dominique

POUVOIRS :

Madame MUNOZ Marie-Thérèse à Monsieur LANDRE Christian
Monsieur MICHELOT Bernard à Monsieur LEBEAU René
Madame LATTARD Monique à Madame BRANDOLESE Véronique
Monsieur TAIEB BOUHANI Ali à Madame CANTIER Nadège
Monsieur DJEDDOU Rabah à Madame SARANDAO Gilda (de la 6^{ème} question à la 11^{ème} question)

ABSENTES :

Mesdames LOTTIN Joëlle – DEMAIZIERE Anne Noëlle

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame MARKOWSKI Dominique

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour établi en commençant par traiter les « informations diverses » en lien direct avec l'actualité de la collectivité. Le Conseil Municipal en convenant de manière unanime, il est évoqué :

- tout d'abord, la démission de Mme Joëlle LOTTIN de son poste de conseillère municipale, élue de la liste d'opposition « Torcy, ensemble et autrement », adressée au Maire le 09 septembre 2014,

- puis, le bilan de la rentrée scolaire 2014/2015 à Torcy, avec notamment l'ouverture de la nouvelle école maternelle de Champ Cordet :

- sur le plan des effectifs, la bonne santé du groupe scolaire de Champ Bâtard est à souligner puisque le nombre d'enfants présents à la rentrée est supérieur à la prévision aussi bien pour l'école maternelle que pour l'école primaire respectivement de :

- 72 (au lieu de 71) et 103 (au lieu de 97)

2/3 des enfants fréquentent les TAP mis en place par la ville après le temps de classe.

Pour ce qui concerne Champ Cordet, les chiffres enregistrés sont un peu décevants :

- école maternelle : 59 (au lieu de 67)

- école primaire : 72 (au lieu de 77) – Certains enfants ont été retirés de l'école voire de l'Education Nationale en raison du choix des parents de les inscrire dans des instituts de formation privés mais sous contrat avec l'Education Nationale.

Au total, 306 enfants ont fait leur rentrée à Torcy (sur un prévisionnel de 312).

Dans l'ensemble, cette rentrée 2014 s'est plutôt bien passée, bénéficiant de l'affectation d'un nouveau maître surnuméraire à plein temps laquelle laisse entrevoir la possibilité du développement d'une pédagogie de rattrapage pour les enfants qui en ont besoin.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que deux associations sportives : Zone Lutte et Creusot Torcy Montchanin Handball interviennent de manière assidue au sein des TAP.

A propos des TAP organisés en faveur des maternelles, un groupe de réflexion va être mis en place d'ici la fin de l'année 2014 afin d'émettre des propositions d'adaptation plus en phase avec le rythme des tout-petits.

- ensuite, la (nouvelle) politique de la ville dont les périmètres des géographies prioritaires des territoires sont en train d'être discutés et négociés avec les services de l'Etat.

Le secteur de la Résidence du Lac maintenu dans la refonte de la politique de la ville a été classé en Zone 2, soit classé en fonction du ratio donné par le revenu médian (moyenne 11 700 €). Avec un carroyage donnant 10 700 € pour Torcy, il peut être craint une baisse du niveau des subventions susceptibles d'être attribuées à la ville.

Sur le document cartographique remis à chacun des conseillers municipaux et joint au présent procès-verbal, le périmètre pertinent proposé par l'Etat (ANRU) figure en rouge, en noir plus étendu celui suggéré conjointement par le ville et la Communauté Urbaine Creusot – Montceau. Au côté de ses structures scolaires et périscolaires à réintégrer, Torcy a besoin de faire classer l'Avenue du 8 Mai 1945 pour être en cohérence avec tout le travail accompli depuis 25 ans (création de la Résidence du Lac), et d'autre part, la requalifier en lien avec les demandes de la Ville du Creusot laquelle sollicite son classement jusqu'au Carrefour du Pilon.

Reste également à négocier la programmation de la politique sociale où les élus devront faire preuve de nouvelles idées, de suggestions pour les discussions qui arrivent.

Le verdict du Ministre de la Ville, lequel a changé suite au remaniement gouvernemental, est attendu pour le 15 octobre 2014.

- enfin, la demande de participation à l'acquisition d'un matériel roulant présentée par la Régie de Quartier de Torcy (71210). Actuellement, un camion déclaré hors service manque et nuit au développement des activités de la régie, d'autant que de nombreux matériels d'équipement

arrivent en fin d'usage. La demande de participation qui est faite concerne l'acquisition d'un véhicule d'occasion de 5 places, disposant d'un peu de coffre.

Monsieur le Maire réaffirme à cet égard le premier objectif de la ville pour la régie : sauver la régie de quartier et ses emplois !

Au terme du développement de ces informations, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Elles sont les suivantes :

1° - Décision de conclure un contrat de prestations de services avec le cabinet d'études eboConsult (25580 – Chasnans) pour examiner la faisabilité technique et financière et établir la préprogrammation de la rénovation de l'école primaire de Champ Cordet et de son restaurant (N° D2014-076),

2° - Décision de conclure un contrat de prestations de services avec le bureau d'études techniques BE.OPTIM'HOME (70400 – Luze) en vue de la réalisation d'un audit énergétique sur la rénovation de l'école primaire et de son restaurant (N° D/2014-077),

3° - Décision d'attribuer à l'entreprise SAS Pascal GUINOT TRAVAUX PUBLICS (71210 – Montchanin) les travaux de reprise de la voirie de la cour à l'école élémentaire de Champ Bâtard (D/2014-078).

Puis, le compte-rendu de la séance du lundi 07 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

Ensuite, après examen des rapports correspondants et débats, le Conseil Municipal :

Par **20 voix POUR** et **1 voix CONTRE** (M. Pierre MOURON), **MODIFIE** la représentation communale au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande constitué pour la location et maintenance de photocopieurs avec la Communauté Urbaine Creusot – Montceau, les Communes de Montchanin, Ecuisses, Saint-Symphorien de Marmagne et Gélénard, ainsi qu'il suit :

- **Membre titulaire : M. Philippe PIGEAU**
- **Membre suppléant : M. René LEBEAU**

et **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier au coordonnateur du groupement, la Communauté Urbaine Creusot – Montceau, la présente délibération dès son caractère exécutoire obtenu.

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal le transfert automatique d'un certain nombre de ses pouvoirs de police dite « spéciale » au Président de la Communauté Urbaine Creusot – Montceau, EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère. Il indique qu'à la suite de l'entrée en vigueur des lois MAPAM et ALUR en 2014 ces transferts automatiques ont été étendus à d'autres domaines.

Bien que s'agissant d'un pouvoir propre du Maire, il a décidé de consulter pour avis l'assemblée délibérante de Torcy sur l'opportunité d'accepter ces transferts ou de s'opposer pour tout ou partie.

Il expose :

La loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) dispose que les pouvoirs de police spéciaux détenus par le maire en matière d'assainissement, de gestion des déchets ménagers et d'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage sont, en l'absence d'opposition, automatiquement transférés au président de l'EPCI qui exerce les compétences correspondantes, et ce dès le 1^{er} décembre 2011.

Monsieur le Maire précise qu'il est entendu :

- pour l'assainissement, ce qui recouvre, en application de l'article L1311-2 du code de santé publique, la réglementation de l'assainissement ;
- pour les aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, ce qui recouvre la réglementation du stationnement des gens du voyage ;

- en matière de collecte des déchets ménagers, ce qui recouvre la réglementation de la collecte des déchets ménagers en application des articles L2224-16 et R2224-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

De plus, deux nouvelles lois publiées en 2014 ajoutent d'autres polices spéciales à la liste des transferts automatiques :

- la loi N° 2014-58 du 29 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) : la circulation et le stationnement, et la délivrance des autorisations de stationnement de taxi ;

- la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) : les pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, à savoir :

- la police spéciale des établissements recevant du public (ERP) à usage total ou partiel d'hébergement (article L 123-3 du code de la construction et de l'habitation),
- la police spéciale de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation (article L 129-1 à L 129-6 du code de la construction et de l'habitation),
- la police spéciale des bâtiments menaçant ruine (article L 511-1 à L 511-6 du code de la construction et de l'habitation).

En marge de ces transferts « automatiques », le maire peut également transférer au président de l'EPCI les pouvoirs qu'il détient en matière de sécurité des manifestations intercommunales culturelles et sportives et la défense extérieure contre l'incendie. Ce sont les deux seuls cas de transferts volontaires :

- le premier résulte de la possibilité pour le Maire d'ordonner aux « organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif d'y assurer un service d'ordre lorsque leur objet ou leur importance le justifie »,

- le second vise la police spéciale définie par les articles L2225-1 et suivants du CGCT qui dispose que « la défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du Maire conformément à l'article L2213-32 ».

Il précise enfin que la loi du 16 décembre 2010 impose que la consultation des maires des communes adhérentes à l'EPCI soit organisée de nouveau dans les six mois suivant chaque élection du président de l'EPCI.

C'est en ce sens que la Communauté Urbaine Creusot – Montceau vient de solliciter la commune par courriers successifs en date du 18 juillet 2014 et du 28 août 2014.

La date limite de réponse est fixée au 18 octobre 2014. En l'absence de réponse du maire, il est réputé favorable au transfert automatique des pouvoirs de police dans les six domaines précités.

Après échange et débat, Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à lui faire connaître sa position, étant rappelé les règles de majorité qui s'imposent au Président de la Communauté Urbaine :

- 1) Si aucun des 27 maires ne s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciaux, celui-ci est alors automatique,
- 2) Si un ou plusieurs manifestent leur désaccord :
 - le président accepte le transfert, lequel sera limité aux communes dont le maire ne s'est pas opposé ;
 - le président refuse en bloc le transfert, le pouvoir de police continue à être exercé par les maires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et l'article L5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau,

Vu les lois RCT, MAPAM et ALUR, respectivement de 2010 et 2014,

Considérant que la prise de position définitive sur ces transferts relève du seul pouvoir du Maire :

EMET à titre consultatif, à l'invitation de Monsieur le Maire, l'avis suivant par **20 voix POUR** et **1 voix CONTRE** (M. Dominique JOUANNE) :

- Il suggère à Monsieur le Maire de Torcy d'accepter le transfert des pouvoirs de police qu'il détient dans les domaines suivants :
 - assainissement
 - collecte des déchets ménagers
 - réalisation des aires d'accueil ou de terrains de passage

- Il suggère à Monsieur le Maire de Torcy de s'opposer au transfert des pouvoirs de police qu'il détient dans les domaines suivants :
 - délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique des exploitants de taxi
 - police de la circulation et du stationnement
 - police de l'habitat
 - police en matière de sécurité des manifestations intercommunales culturelles et sportives
 - défense extérieure contre l'incendie

DECIDE :

- à l'**unanimité**, de ne pas donner suite à la proposition du groupement de commandes d'achat de gaz et d'électricité présentée par le SYDESL ;

- par **20 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (M. Pierre MOURON) :

- d'adhérer au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP, compte tenu des contraintes de délais et des enjeux technique, juridique et économique que soulève l'achat d'énergie,
- d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UGAP marquant l'adhésion de la commune à la mise à disposition des marchés de fourniture et d'acheminement de gaz naturel passés par l'UGAP,
- de mandater Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

SOLLICITE, à l'unanimité, du Conseil Régional de Bourgogne l'inscription de la Ville de Torcy au sein du dispositif « Eco Villages »,

DECIDE de procéder au cours des quatre années suivant la date de signature de l'accord-cadre avec la Région à la programmation des opérations suivantes :

- 1° - Au titre des acquisitions foncières :
 - 2015 : ancienne épicerie, parcelles N° 22 et 23, Chemin de l'Eglise propriété de l'OPAC 71

- 2° - Au titre de la réhabilitation de logements :
 - 2015 : ancienne épicerie (parcelle N° 22) démolie en partie pour la création de trois logements locatifs publics

- 3° - Au titre de la réhabilitation de locaux institutionnels
 - 2015 : aménagement de la Maison Perraudin (parcelle N° 200) en lieu à vocation touristique et culturelle
 - 2016 : mise aux normes thermiques de l'atelier d'art (parcelle N° 7)
 - 2018 : réaménagement de l'ancienne mairie-école – 1^{ère} phase démolition partielle
 - 2019 : réaménagement de l'ancienne mairie-école – 2^{ème} phase

4° - Au titre de la mise en valeur des espaces publics

- 2016 : aménagement qualitatif du cœur historique en lien avec les opérations de réhabilitation des bâtiments Chemin de l'Eglise, partie du chemin rural, parcelles N° 135, 200, 203, 23 et 22
- 2017 : aménagement paysager des espaces publics résultant de la viabilisation des parcelles N° 23, 25, 26, 27 et 24,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre qui, établi en fonction des aménagements pluriannuels formulés ci-dessus par les services de la Région, devra être validé au préalable en séance plénière du Conseil Régional, étant rappelé que la convention à conclure ne vaut pas accord de subvention : chaque projet inscrit dans la programmation fait l'objet d'une demande d'aide spécifique,

AFFIRME son intention d'acquérir dès que possible l'ancienne épicerie propriété de l'OPAC 71 avec les terrains qui sont autour (parcelles N° 22 et 23), ainsi que le chemin de l'Eglise, et **SOLLICITE**, d'ores et déjà, l'aide prévue au titre du dispositif « Eco Villages » pour faciliter cette action.

ACCEPTE, à l'unanimité, le lancement de l'opération de rénovation du restaurant d'enfants de Champ Cordet, et ce dès 2014 ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à procéder sans délai à la désignation d'un maître d'œuvre (une équipe de conception avec les bureaux d'études techniques associés et le contrôleur technique et de SPS), après publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la collectivité et un journal d'annonces légales, le montant des travaux prévisionnels permettant au maître d'ouvrage d'opter pour une procédure adaptée simple (articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics) en vue de l'attribution de ce marché de maîtrise d'œuvre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager en lien avec la réimplantation du restaurant d'enfants les travaux de désamiantage des locaux existants et notamment l'accomplissement des formalités préalables à l'exécution de ces travaux ;

APPROUVE l'appel à un assistant à maître d'ouvrage pour accompagner la collectivité dans la démarche ;

PORTE l'ensemble de ces nouvelles dépenses au programme N° 113009 – Restaurant municipal d'enfants de la section d'investissement du budget principal 2014, à l'article 2313 – Constructions.

AUTORISE, à l'unanimité, l'ouverture d'autorisations de programme avec crédits de paiement pluriannuels et **APPROUVE** les règles de gestion y afférentes proposées d'être mises en place.

Par **20** voix **POUR** et **1** voix **CONTRE** (M. Pierre MOURON), **DECIDE** :

- d'accepter l'extension du réseau public de distribution d'électricité sollicitée par la SCI PISTE pour alimenter le circuit automobile qu'elle construit Route Centre à Centre,
- d'acter que le coût de cette extension établi par ERDF s'élève à 5 801,94 € TTC, réfaction de 40 % pris en charge par ERDF déduite,
- d'approuver que la collectivité supporte la dépense d'équipement sans demande de versement de contrepartie du pétitionnaire à titre de contribution au projet, compte tenu de ses potentialités de développement d'activités économiques,
- de charger Monsieur le Maire de commander l'exécution des travaux d'extension à ERDF,
- d'inscrire l'opération en section d'investissement du budget principal 2014.

APPROUVE, à l'unanimité, le montant des tarifs des encarts publicitaires du bulletin annuel d'informations municipales ainsi qu'il suit :

TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES

SURFACE	EMPLACEMENT	TARIF EN EUROS (nets de taxes)
PAGE	2 ^{ème} et 3 ^{ème} de couverture	650
	4 ^{ème} de couverture	900
	Pages intérieures (sauf pages centrales)	500
1/2 PAGE	2 ^{ème} et 3 ^{ème} de couverture	350
	Pages intérieures (sauf pages centrales)	300
1/4 PAGE	2 ^{ème} et 3 ^{ème} de couverture	250
	Pages intérieures (sauf pages centrales)	200
1/8 PAGE	2 ^{ème} et 3 ^{ème} de couverture	150
	Pages intérieures (sauf pages centrales)	120
1/16 PAGE	2 ^{ème} et 3 ^{ème} de couverture	90
	Pages intérieures (sauf pages centrales)	70
PAGES CENTRALES	1 PAGE	800
	DOUBLE PAGE	1 400

et **DIT** que ces tarifs seront recouverts auprès des annonceurs par l'émission de titres de recettes après publication.

ADOpte, à l'unanimité, la programmation de la saison culturelle 2014/2015 du C2, telle qu'elle a été exposée,

VALIDE les cachets des compagnies retenues,

IMPUTE les dépenses de spectacles au budget principal de la commune, à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies de la section de fonctionnement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de cessions des spectacles qui résultent de cette programmation,

MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter les subventions possibles et exceptionnelles auprès de l'Etat (DRAC Bourgogne), du Conseil Régional de Bourgogne, du Conseil Général de Saône et Loire, de la Communauté Urbaine Creusot – Montceau et des communes partenaires au titre de l'aide à la diffusion aux fins de faciliter le financement des évènements,

AUTORISE Monsieur le Maire à retenir si besoin tout prestataire de service en rapport avec cette programmation : agent de sécurité, technicien, éclairagiste, sonorisateur, loueur de matériels, fournisseurs de petits matériels et d'alimentation, ...

MAINTIENT les droits d'entrée appliqués durant la saison culturelle 2013/2014.

APPROUVE, à l'unanimité, les modalités d'exercice de droit à la formation des élus, les orientations et les crédits inscrits à ce titre au budget de la collectivité, tels que présentés ci-dessus ;

ARRETE les conditions de remboursement des frais engagés par les élus pour le suivi de formations selon les principes avancés ;

IMPUTE les dépenses correspondantes sur les crédits annuels figurant au budget de la commune, article 6535 de la section de fonctionnement.

Par **17** voix **POUR** et **4** voix **CONTRE** (MM. Dominique JOUANNE, Pierre MOURON et Christian LANDRE (avec le pouvoir de Mme Marie-Thérèse MUNOZ)), **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Torcy, tel qu'il figure en annexe du présent compte-rendu.

APPROUVE, à l'unanimité, la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun, compétent pour les agents de la commune et du CCAS de Torcy et **MAINTIENT** la parité en termes de représentation, à raison de **5** (cinq) représentants des agents de la collectivité et de l'établissement public et de **5** (cinq) élus représentants de la Commune de Torcy siégeant ou non au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Torcy.

SOLLICITE, à l'unanimité, l'aide du Département de Saône et Loire, venant en complément du financement de l'Etat, pour le recrutement de jeunes en difficulté face à l'emploi dans le cadre du dispositif emplois d'avenir et **MANDATE** à cet effet Monsieur le Maire pour présenter les dossiers de demandes d'aides financières relatifs aux derniers entrants dans la collectivité sur les postes :

- d'agent polyvalent affecté au service espaces verts
- d'agent polyvalent affecté à l'entretien des bâtiments communaux titulaire du CAP Petite Enfance
- d'assistante de direction auprès de la direction générale des services,

DEMANDE, à l'unanimité, d'accéder au service du système d'information géographique (SIG) de la Communauté Urbaine Creusot – Montceau, **APPROUVE** en conséquence les termes de la convention d'accès au service de consultation des données géographiques mis en place par la Communauté Urbaine et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec M. Le Président de la Communauté Urbaine Creusot – Montceau.

ACCEPTE, à l'unanimité, la reconduction annuelle des maintenances suivantes :

- celle des services informatiques de la commune, souscrite auprès de la société **EUROPLUSDIRECT** (92 – Paris la Défense) et dont le coût s'élève à **2 822,00 € H.T.**
- et celle des équipements audiovisuels installés au C2 depuis juillet 2010, conclue avec l'entreprise **IRELEM** (71880 – Chatenoy-le-Royal) et facturée **1 280,00 € H.T.** ;

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ces prestataires les conventions qui en découlent et à confirmer leurs devis de prestations de services.

ADOpte, à l'unanimité, la **décision modificative N° 2** au budget primitif 2014, telle qu'elle a été présentée et mentionnée ci-après .

1 – BUDGET GENERAL (section d'investissement)

Virement de crédit :

du programme 114011 – Voirie rurale 2014 et aménagement de voirie Article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques	300,00	€
au programme 114002 – Remise à niveau chauffage Centre de Loisirs et Annexes Article 2313 – Constructions (régularisation facture MOREAU TVA 20 %)	200,00	€
au programme 113010 – Devenir de l'ancienne mairie Article 2031 – Frais d'études (régularisation facture paysagiste TVA 20 %)	100,00	€

2 – BUDGET ANNEXE « DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL DU BOURG – DOMAINE DES BOURBONS »

Mise à jour des stocks par la passation des mouvements figurant ci-dessous :

- | | |
|--|------------|
| 1) Recettes investissement : compte 3355-02-040 : | + 17 813 € |
| Recettes investissement : compte 16441-020 : | - 17 813 € |
| 2) Dépenses fonctionnement : compte 7133-02-042 : | + 17 813 € |
| Dépenses fonctionnement : compte 023-02 : | - 17 813 € |
| 3) Variation des stocks à équilibrer : | |
| - recettes de fonctionnement : compte 7133-020-042 : | - 17 813 € |
| - dépenses de fonctionnement : compte 605-020 : | - 17 813 € |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

Fait à TORCY, le 31 octobre 2014,

LE SECRETAIRE,



LE MAIRE,

